

COMPTES CONJOINTS

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER AVANT DE PLACER DES ACTIFS SOUS UN NOM CONJOINT

Contrôle

- Le contrôle absolu de l'actif peut être perdu
- Dans le cas de biens fonciers, la possibilité de louer, d'hypothéquer ou de vendre l'actif sans l'accord du copropriétaire peut être limitée
- Le nouveau copropriétaire peut avoir la possibilité de rompre la tenance conjointe

Questions de droit familial

- Le conjoint ou conjoint de fait divorcé du copropriétaire peut avoir droit à un remboursement de la valeur transférée de l'actif en cas de rupture de la relation

Réclamations des créanciers

- L'actif peut être saisi et vendu pour satisfaire les créanciers du copropriétaire

Mauvais usage potentiel des actifs transférés

- Assurez-vous de connaître et de faire confiance au copropriétaire; soyez conscient de tout problème de jeu ou de dépenses, par exemple, qui pourrait mettre en danger l'actif

Effet sur votre plan successoral

- Votre succession disposera-t-elle de suffisamment d'actifs pour honorer vos souhaits?
- Votre succession disposera-t-elle de suffisamment d'actifs pour payer ses dettes après le transfert de l'actif?

Implications fiscales

- À moins que le transfert ne soit exonéré ou qu'il constitue une fiducie, il entraînera une disposition qui devra être déclarée dans votre déclaration de revenus
- En fonction de l'âge du copropriétaire et de son lien de parenté avec lui, des règles d'attribution de l'impôt sur le revenu peuvent s'appliquer
- Si l'actif en question est votre résidence principale et que le copropriétaire a déjà une résidence principale, toute augmentation future du capital de la résidence commune peut être soumise à l'impôt car une personne physique n'a droit qu'à une seule exonération de résidence principale

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER AU MOMENT DU TRANSFERT

Quel type de compte conjoint souhaitez-vous créer?

- Locataires en commun où les propriétaires détiennent un intérêt séparé mais indivis dans le même actif et ont un droit égal à la possession et à l'utilisation du bien. Chaque propriétaire peut vendre ou donner sa part sans l'autorisation du copropriétaire



- Une tenance conjointe (don) lorsque l'actif est détenu conjointement par deux ou plusieurs parties, et qu'au décès d'un copropriétaire, leur part respective passe au(x) copropriétaire(s) survivant(s); la part de chacun passant à l'autre ou aux autres au décès
- Tenance conjointe (fiducie résultoire) lorsque l'actif est placé sous un nom commun pour des raisons de commodité, étant entendu que le copropriétaire initial reste le propriétaire effectif; le nouveau copropriétaire est simplement un fiduciaire qui supervise l'actif, et

l'actif passera dans la succession du copropriétaire initial à son décès, le bien étant restitué au propriétaire initial ou à sa succession

- L'impact fiscal varie en fonction de l'option de tenance utilisée - conjointe ou autre. Voir le graphique Aperçu des incidences fiscales
- Comprenez-vous bien vos droits, vos obligations et les implications de chaque type de copropriété et avez-vous bien documenté vos intentions?

* Les lois provinciales peuvent affecter certaines des considérations

* Les meilleures pratiques consistent à consulter un conseiller fiscal, comptable et juridique avant de transférer tout actif sous un nom commun

APERÇU DES INCIDENCES FISCALES

	Compte conjoint (don)	Compte conjoint (fiducie résultoire)	Locataires en commun
Au transfert	Disposition à la juste valeur marchande (JVM) des intérêts cédés	Aucune disposition	Disposition à la JVM des intérêts cédés
Durant la copropriété	Les revenus sont répartis entre les copropriétaires, sauf si des règles d'attribution s'appliquent	Les revenus sont déclarés à 100 % par vous	Les revenus sont répartis entre les copropriétaires, sauf si des règles d'attribution s'appliquent
À votre décès	La disposition présumée à la JVM de seulement votre intérêt conservé est déclarée dans votre déclaration finale	La disposition présumée de 100 % de la JVM du bien est indiquée dans votre déclaration finale	La disposition présumée à la JVM de seulement votre intérêt conservé est déclarée dans votre déclaration finale
À votre décès	Pas d'impôt sur l'administration des successions (Estate Administration Tax, EAT) car l'actif passe en dehors de votre succession au(x) copropriétaire(s) survivant(s)	Oui, car l'actif fait partie de votre patrimoine; l'impôt sur l'administration des successions peut être imposé. Actifs à transférer conformément à votre testament ou à vos instructions	Oui, vos intérêts restants sont un actif de votre succession. Actifs à transférer conformément à votre testament ou à vos instructions

Consultez-nous en ligne à ci.com/fr/planification-fiscale-de-la-retraite-et-successorale.



AVIS IMPORTANTS

Cette communication est publiée par Gestion Mondiale d'Actif CI ("CI GAM"). Tout commentaire et information contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'information et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels de placement. Les données et les renseignements fournis par CI GAM et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication. Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers; CI GAM a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts. Les conditions du marché peuvent changer, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'information contenue dans la présente. L'information contenue dans cette communication ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette publication. Le contenu de cette présentation ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger cette communication aux fins de vos activités à titre de conseiller financier, à condition que vous ne modifiez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de CI GAM. Gestion Mondiale d'Actif CI est une dénomination sociale enregistrée de CI Investments Inc.

© CI Investments Inc. 2021. Tous droits réservés.

Date de publication: 18 septembre 2021.

21-08-423450_F (09/21)